

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR
Impôt brut et barème

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés
Audit de la déclaration des revenus

DECLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés
Audit de la déclaration des revenus fonciers

IMPOT SUR LE REVENU

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2007.

Impôt sur le Revenu

Monsieur Eric LOMBARD, vous êtes né en 1960.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1961.

Vous avez 1 enfant mineur célibataire.

Vous avez 1 enfant majeur célibataire à charge.

Votre nombre de parts est donc égal à 3,00.

Revenus déclarés	74 244 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	66 377 €
Charges déductibles du revenu global	-3 107 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	63 270 €
Revenu fiscal de référence	66 377 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	5 027 €
Réductions d'impôt	- 336 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	- 756 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	3 935 €

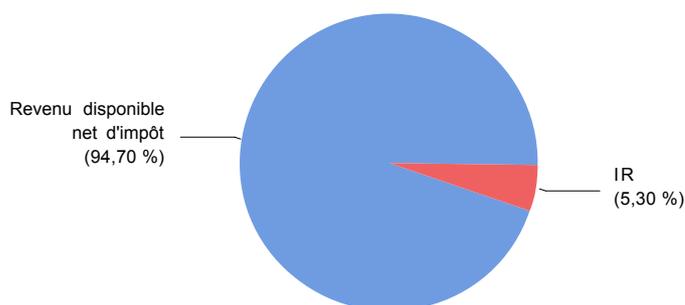
Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 14,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **34 032 €** et le plafond est de **70 249 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **6 979 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Pression fiscale

Votre revenu disponible net d'impôt représente 94,70 % des revenus déclarés.

La pression fiscale est donc de 5,30 %



Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	63 270 €
Nombre de parts	3,00
Quotient familial	21 090 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 17 061 €	17 061,00 €	0,00 %	0,00 €
De 17 061 € à 34 032 €	16 971,00 €	5,50 %	933,40 €
De 34 032 € à 75 585 €	29 238,00 €	14,00 %	4 093,32 €
De 75 585 € à 202 638 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 202 638 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	63 270,00 €		5 027,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	5 027 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	5 027 €
Réduction d'impôt et autres imputations	-1 092 €
IMPOT NET A PAYER	3 935 €
Contributions sociales	0 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	6,22 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	14,00 %

DÉCLARATION DES REVENUS 2007

FICHE DE CALCULS FACULTATIFS

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt, y compris, s'il y a lieu, la prime pour l'emploi.

1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)

1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS (1 de la déclaration)

- Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières.....

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)		(revenu + ; déficit -)
a	46 159	28 085			
b	4 616	2 809			
c	41 543	25 276	+	+	66 819
d		+		+	
e					
f					
g	41 543	25 276	+	+	66 819
					1
					2

Déduction 10 %, (maximum **13 501 €**) ou frais réels (cases AK à DK)

Reste net (ligne a - ligne b).....
(b est au minimum de **401 €** ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ASSEDIC depuis plus d'un an, de **880 €**)

- Pensions, retraites, rentes à titre gratuit.....
- Abattement de 10 % limité à **3 491 €** pour l'ensemble du foyer.

Minimum **357 €** par bénéficiaire

Reste net (ligne d - ligne e)

- cases (c + f)

- Rentes viagères à titre onéreux.....

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :
moins de 50 ans (case AW) : 70 % ; 50 à 59 ans (case BW) : 50 % ; 60 à 69 ans (case CW) : 40 % ; à partir de 70 ans (case DW) : 30 %.

* ou partenaire du PACS

2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

- Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case CH)

Abattement de **9 200 €** (mariés ou pacsés)
ou **4 600 €** (dans les autres cas), limité à a.....

Reste net (lignes a - b).....

- Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de **1 525 €** ou **3 050 €**

- Revenus déclarés case DC.....
- Revenus déclarés case FU.....
- Calculez la part des frais (case CA) à imputer sur les revenus déclarés case DC après application de l'abattement de 40 % :

$$f = CA \times \frac{d}{d + TS}$$

- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement :

(d x 0,6) - f + (e x 0,6)

Abattement de **3 050 €** (mariés ou pacsés)

ou **1 525 €** (dans les autres cas), limité à g.....

Reste net (lignes g - h).....

- Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement :

• Calculez la part des frais (case CA) s'imputant sur les revenus déclarés ligne TS : j = CA - f.....

• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement :

(TS - j) + GO x 1,25⁽³⁾ + TR.....

- Déficit RCM antérieur à déduire (AA) limité à c + i + k.....

- Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (lignes c + i + k - j).....

Nota : • Si f est supérieur à (d x 0,6), le surplus f - (d x 0,6) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

• Si j est supérieur au montant des revenus déclarés case TS, le surplus (j - TS) est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)

4 66 819

(1) S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.

(2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

(3) Les revenus déclarés case GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

		(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 4, page 1		4 66 819
3-REVENUS FONCIERS (cases BA à BE du 4)		5 - 442
Total de vos revenus fonciers (ligne BA)	a	
Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case BB)	b	1 394
Reste (lignes a - b)	c	-1 394
Si c est positif : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5.		
* Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite).		
Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5.		
Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
Si c est négatif :		
Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case BC) :		
* Portez ce déficit (case BC) sur la ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
Si vous n'avez pas déclaré de déficit case BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
RÉGIMEMICROFONCIER (case BE du 4)		
Abattement de 30% sur les recettes brutes déclarées case BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à 15 000 € pour l'ensemble du foyer.		
Portez le montant net ligne 5.		
4-REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (5 de la déclaration complémentaire)		
BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS. (Forfait BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	
Les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents à un centre de gestion agréé et soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % (cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait, hors revenus des exploitations forestières).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits *)		6 0
RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC		
Total des revenus déclarés	i	
- Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels (cases KO à MP, NO à PP) :		
Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KO à MO et NO à PO avec minimum de 305 € , si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 76 300 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Activités de prestations de services : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KP à MP et NP à PP avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels (cases HQ à JQ, KU à MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement		7 0
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
Total des plus-values nettes à court terme (cases KX à MX, HV à JV) diminuées des moins-values à court terme (cases HU + KZ)		8 0
- Activité exercée à titre non professionnel :		
Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases NX à PX) diminuées des moins-values à court terme (case IU)		9 0
Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases KY à MY) diminuées des moins-values à court terme (case JU)		10 0
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.		
Total lignes 4 à 10 (à reporter page 3)		11 66 377

* Les déficits provenant d'une activité exercée à titre non professionnel ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature.

	(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 11, page 2	
SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE (case GH du 6) (CSG déductible accordée à tort...)	11 66 377
	12 0
REVENU TOTAL ou DÉFICIT TOTAL (11 + 12)	13 66 377
DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES non encore déduits les années précédentes (cases FA, FB, FC, FD, FE et FL) du 6 de la déclaration complémentaire 2001 + 2002 + 2003 + 2004 + 2005 + 2006	14 0
REVENU BRUT GLOBAL (13 - 14) ou DÉFICIT GLOBAL (14 - 13 ou si 13 est négatif : 13 + 14)	15 66 377
CSG déductible : reportez le montant préimprimé ou porté case DE du 6 de la déclaration ainsi que 5,8% des revenus déclarés case BH du 2 en le limitant au revenu brut global indiqué ligne 15	16 0

2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU

<ul style="list-style-type: none"> Pensions alimentaires (cases GI, GJ, EL, EM, GP et GU) <ul style="list-style-type: none"> Pensions portées cases GI et GJ : déduction majorée de 25 % et limitée à 5 568 € par enfant. Pensions portées cases EL et EM : déduction égale aux montants déclarés cases EL et EM et limitée à 5 568 € par enfant*. Pensions portées case GP : déduction majorée de 25 % (case GP x 1,25) Pensions portées case GU : déduction égale au montant déclaré case GU *Si vous subvenez seul(e) à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à 11 136 €. Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case EU de la déclaration complémentaire) <ul style="list-style-type: none"> Déduction limitée à 3 203 € par personne recueillie pour l'année complète. Déductions diverses (case DD) <ul style="list-style-type: none"> Épargne retraite - PERP, PRÉFON, COREMETCGOS <ul style="list-style-type: none"> Montant des cotisations versées en 2007 cases RS, RT, RU (dans la limite du plafond de déduction) et des rachats cases SS, ST, SU. 	a b c d 3 107 e 3 107 f
Total des lignes a à d	3 107
<ul style="list-style-type: none"> Versements sur un compte épargne codéveloppement (case EH de la déclaration complémentaire) <ul style="list-style-type: none"> Montant des versements effectués dans la limite de 25 % du revenu [ligne 15 - ligne 16 - ligne e)* et de 20 000 € par personne appartenant au foyer fiscal 	Total des lignes e + f 3 107 =
	17 3 107
REVENU NET GLOBAL (15 - 16 - 17)	18 63 270
ABATTEMENTS SPÉCIAUX	19 0
<ul style="list-style-type: none"> ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de 2 202 € si le revenu net global de votre foyer fiscal n'excède pas 13 550 € ; il est de 1 101 € si ce revenu est compris entre 13 550 € et 21 860 € . Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt. ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT : Si vous avez accepté le rattachement de vos enfants mariés ou pacsés ou de vos enfants célibataires, veufs, divorcés, séparés, chargés de famille, vous bénéficiez d'un abattement sur le revenu imposable de 5 568 € par personne ainsi rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux soit 2 784,00 €. Exemple : 11 136 € pour un jeune ménage et 8 352,00 € pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée. 	
MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE (18 - 19)	R = 63 270

(*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'options et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

Vous êtes non imposable lorsque :

vosre revenu imposable est inférieur aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	vosre revenu est inférieur à	Pour	vosre revenu est inférieur à	Pour	vosre revenu est inférieur à	Pour	vosre revenu est inférieur à	Pour	vosre revenu est inférieur à
1 part	10 769 €	2 parts	16 456 €	3 parts	22 143 €	4 parts	27 830 €	5 parts	33 517 €
1.5 part	13 613 €	2.5 parts	19 300 €	3.5 parts	24 987 €	4.5 parts	30 674 €	5.5 parts	36 361 €

IMPORTANT : Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt.

3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) (1) utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	charges de famille		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part
	cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Veuf(ve) (5) (6)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
 - (5) • Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2007 : vous suivez le régime des « mariés ».
 - Vous avez un enfant à charge ou rattaché issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé : ajoutez une part.
 - Vous vivez seul(e) (case T du cadre B, page 2 de la déclaration) et :
 - vous avez au moins un enfant à charge non issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé (cases F ou/et J des cadres C et D, page 2 de la déclaration)
 - ou/et vous avez recueilli sous votre toit une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité (case R du cadre C, page 2 de la déclaration)
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

Ajoutez une demi-part

Nombre de parts N = 3,00

4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à : $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}} = 21\,090$

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » $\left(\frac{R}{N}\right)$	n'excède pas	5 687 €	et inférieur ou égal à	11 344 €	vosre impôt sera égal à :	0
	est supérieur à	5 687 €	et inférieur ou égal à	11 344 €	vosre impôt sera égal à :	$(R * x 0.055) - (312.79 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	11 344 €	et inférieur ou égal à	25 195 €	vosre impôt sera égal à :	$(R * x 0.14) - (1277.03 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	25 195 €	et inférieur ou égal à	67 546 €	vosre impôt sera égal à :	$(R * x 0.3) - (5308.23 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	67 546 €			vosre impôt sera égal à :	$(R * x 0.4) - (12062.83 \text{ €} \times N)$

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$(63\,270 \text{ €} \times 0,14) - (1\,277,03 \text{ €} \times 3,00) = I = 5\,027$
(à reporter page 5)

Exemple : Revenu net imposable R = 29 120 € : le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 29 120 € : 2,5 = 11 648 €.

Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 344 € et inférieur ou égal à 25 195 € ».

La formule de calcul est :

$I = (29\,120 \text{ €} \times 0,14) - (1\,277,03 \text{ €} \times 2,5) = 884,23 \text{ €}$ arrondis à 884 €.

6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME

1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS)

A **8 365**
B **4 454**

Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à :

- **3 852 €*** pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + **2 227 €*** x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;
- **2 227 €*** x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;
- **855 €** pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, **vivant seuls (case N non cochée)** sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K ou E lorsque leur dernier enfant, ouvrant droit à l'attribution de la demi-part supplémentaire, est né avant le 1er janvier 1982.

Calculez la différence A - B

C **3 911**

Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :

IP **5 027**

- I si I est égal ou supérieur à C,
- C si C, est supérieur à I.

2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT

Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt supplémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).

Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 630 € par demi-part.

Calculez une somme (D) égale à :

- 630 € si :

- célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve, vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
- ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
- ou **vous vivez seul(e) (case N non cochée)** et vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement (case E), ou avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre (case K), lorsque votre dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est né à partir du 1er janvier 1982 ;
- mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;

- 630 €* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R du cadre C, de la page 2 de la déclaration, case I du cadre C de la déclaration complémentaire), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.

Calculez la différence A - I - B :

D
E
F

La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :

- D si D est inférieur ou égal à E,
- E si E est inférieur à D.

Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6) ▶

IP 1

3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6) ▶

IP 2

7 DÉCOTE

Si le montant de votre impôt est inférieur à **838 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **419 € - $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$** . Inscrivez-la ci-contre :

Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A] ▶

A
B **5 027**

8 DÉDUISSEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

■ Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case UD)

75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à **488 €**

a.....

■ Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case UF) et report des versements 2003 (case XS), 2004 (case XT), 2005 (case XU) et 2006 (case XW).....

66 % des versements retenus dans la limite de **20 %** du revenu net global déterminé page 3 ligne 18 **

b.....

■ Cotisations syndicales (cases AC, AE, AG).....

Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 %** des sommes versées limitées à **1 %** des salaires et pensions.
NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.

c.....

■ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case DF, DG, DL).....

Taux : **50 %** des sommes versées. Plafond : voir notice.....

d.....

Total des lignes a à d (à reporter page 6).....

e.....

(*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).
(**) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne e (page 5).....		e.....
■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7 UM).....		f.....
50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 5 000 € pour les personnes seules et de 10 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune.		
■ Prestations compensatoires (cases WM à WP).....		g.....
Taux de la réduction : 25 % Base de la réduction d'impôt :		
• 1er cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne WM non remplie). si WN = WO, Base = WN limité à 30 500 € si WN est inférieur à WO et si WO est inférieur ou égal à 30 500 € , Base = $\frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WO et si WO est supérieur à 30 500 € , Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$		
• 2e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie) si WN = WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 € , Base = WM si WN = WM et si WO est supérieur à 30 500 € , Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 € , Base = $\frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WM et si WO est supérieur à 30 500 € , Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$		
• Présence de report (ligne WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en WP		
■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (cases GQ, FQ et FM).....		h.....
Taux : 25 % (cases GQ et FQ), 50% (case FM) Chaque montant porté case GQ, FQ ou FM est limité à 24 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 12 000 € dans les autres cas. Ces trois déductions d'impôt sont indépendantes.		
■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases FN et GN).....		i.....
Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 18) et dans la limite de 18 000 € . Taux : 48 % du montant déclaré case GN et 40 % du montant déclaré case FN . Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.		
■ Souscriptions au capital des PME (cases CF, CL, CM et CN de la déclaration complémentaire).....		j.....
25 % des sommes versées. Les montants portés cases CF, CL, CM et CN sont limités à 40 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 20 000 € dans les autres cas. L'excédent des versements 2004 (case CL) puis 2005 (case CM) et 2006 (case CN) ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.		
■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case FH de la déclaration complémentaire).....		k.....
25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 20 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et à 10 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés).		
■ Investissements et travaux forestiers (case UN de la déclaration complémentaire).....		l.....
25 % du montant indiqué case UN.		
■ Défense des forêts contre l'incendie (case UC).....		m.....
50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 € .		
■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (cases CD et CE).....		n.....
25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée.		
■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case GZ).....		o.....
25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 525 € + 300 €* par enfant à charge).		
■ Investissements locatifs dans le secteur touristique ou hôtelier à vocation sociale (cases XC, XF, XG, XH, XJ, XK, XL, XM et XN).....		p.....
Investissements indiqués case XC ou XN : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné distinctement à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de 12 500 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.		
Investissements indiqués case XG et XH : 40 % (case XG) et 20 % (case XH) du montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune et à 50 000 € pour les autres contribuables (plafond commun).		
Investissements indiqués case XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un pacs) ou de 10 000 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.		
Report indiqué case XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté. Report indiqué case XJ : la réduction d'impôt est égale à 10 % du montant reporté. Report indiqué case XK : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté. Report indiqué case XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté.		
■ Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases UA, UB, UI et UJ de la déclaration complémentaire).....		q.....
Base 20 % et taux 40 %, soit réduction de 8 % des dépenses portées case UJ. Base 20 % et taux 25 %, soit réduction de 5 % des dépenses portées cases UA et UB. Investissements réalisés du 21/7/2003 au 31/12/2007 : Report de la case UI.		
Total des lignes e à q (à reporter page 7).....		r.....

(*) Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Report de la ligne r, page 6

	r.....	
■ Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC).....	s.....	
Maximum 915 € par exploitation.		
■ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise.....	t.....	
1 000 € par personne déclarée case FY, majoré de 400 € par personne handicapée déclarée case GY.		
■ Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases EA, EC, EF de la 2042 et EB, ED, EG de la déclaration complémentaire).....	u.....	336
61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.		
■ Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise (cases UR, OZ, PZ, QZ, RZ et SZ de la déclaration complémentaire).....	v.....	
Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise La réduction d'impôt est égale au montant indiqué case UR dans la limite des droits dus. Report des années antérieures Le report de la réduction est égal au montant déclaré case OZ pour 2002, PZ pour 2003, QZ pour 2004, RZ pour 2005 et SZ pour 2006. <small>* Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée</small>		
Total des lignes r à v limité au montant B ►	C.....	336

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ►

D..... 4 691

9 IMPÔT À PAYER

■ IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16 % ; 22,5 % ; 30 % ; 40 %).....		E.....
■ REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case TF et TP du 8).....		F.....
■ Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurance (cases QM et RM du 5).....		G.....
Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche. Base de la taxe = QM ou RM ; Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 4 % de 23 000 € à 107 000 € et 2,6 % au-delà de 107 000 €		
Impôt avant imputation (D + E + F + G)		H..... 4 691 (1)

■ REPRISE du crédit d'impôt en faveur des jeunes, des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi.....

I..... 0

■ IMPUTATIONS

Crédits d'impôt (cases : AB du 2, TA à TE, TG, TO, TH, UZ, TZ, WA à WX du 8).....	a.....	
Crédit d'impôt dividendes.....	b.....	
50 % des revenus déclarés cases DC et GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.		
Crédit d'impôt directive « épargne » (case BG du 2).....	c.....	
Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.		
Acquisition de biens culturels.....	d.....	
40 % du prix d'acquisition indiqué case UO (7 de la déclaration complémentaire).		
Mécénat d'entreprise (case US).....	e.....	
Prélèvement libératoire à restituer (case DH du 2).....	f.....	
Si vous avez rempli la case DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.		
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur :		
- des économies d'énergie et du développement durable (cases WF, WG, WH, WQ du 7)	g.....	
- de l'aide aux personnes (cases WI et WJ du 7).....		
Taux : cases WF-50%, WG-40%, WH-25%, WQ-15%, WI-15% et case WJ-25% Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).		
Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL ou mixte (cases UP et UQ du 7).....	h.....	
Véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt : case UP = 2 000 € par véhicule case UQ = 3 000 € par véhicule		
Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case TQ du 4).....	i.....	
Reportez, ligne i, 2,5 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case TQ.		
Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases GA à GC et GE à GG du 7).....	j.....	
50 % des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).		
Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case UK et VO du 7).....	k.....	
25 % des intérêts payés retenus dans la limite de 1000 €, 2000 € (case VO = 1) ou 3000 € (case VO = 2)		
Crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile (cases DB, DG du 7).....	l.....	756
Taux : 50 % des sommes versées. Plafond : voir notice.		
Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale (case UH du 7).....	m.....	
Taux : 40 % des intérêts versés. Base : voir notice.		
Total des lignes a à m (à reporter page 8)	n.....	756

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si H est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

	Report de l'impôt H (page 7) ►	H 4 691
	Report de la ligne n, page 7	n 756
Crédit d'impôt primes d'assurance pour loyers impayés (case BF du 4).....	o	
50 % du montant des primes payées d'assurance		
Crédit d'impôt aide à la mobilité (cases AR à DR).....	p	
2 000 € par case cochée		
Crédit d'impôt en faveur des jeunes.....	q	
Pour déterminer le montant du crédit, procurez-vous le document d'information n° 2041 GY		
Prime pour l'emploi.....	r	
Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous		
	Total lignes n à r ►	J 756
Si le montant total des crédits d'impôt est supérieur à l'impôt effectivement dû, l'excédent vous sera restitué (sauf s'il est inférieur à 8 €). Si votre impôt est inférieur au seuil de recouvrement (61 €), la restitution sera réduite du montant de cet impôt.		
	IMPÔT DÛ (H + I - J) ►	3 935

■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 743 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité salariée Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, veufs avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls - Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité - Personne à charge du foyer	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
- Mariés ou liés par un PACS et un seul des conjoints ou partenaires exerce une activité lui procurant au moins 3743 € dans l'année	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	(R x 7,7 %) + 83 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	[(17451 - R) x 19,3 %] + 83 €	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 24950 €	83 €	
- Célibataires, veufs, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	- 72 € pour la 1re personne à charge (3) - 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2e (3)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
[sauf les veufs ou veuves ayant coché la case T et la case L]	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 26572 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :

Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €. Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à 4 800 € x 1 820/700 = 12 480 €. Sa prime calculée sur une année pleine serait de (17 451 € - 12 480 €) x 19,3 % = 959 €. Ce montant doit être reconverti à temps partiel en le divisant par 1 820/700, soit 369 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit 369 x 1,85 = 683 €

Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 755 € (683 € + 72 €).

Si le foyer fiscal n'est composé que d'enfants en résidence alternée, les majorations sont déterminées de la façon suivante :

- (1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée).
- (2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants).
- (3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisés par deux par enfant à compter du 3e.
- (4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.

Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2007



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. Eric LOMBARD, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés		46 159	28 085	
Déduction 10 % ou frais réels		-4 616	-2 809	
Salaires, pensions, rentes nets		41 543	25 276	66 819
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets				- 442
REVENU BRUT GLOBAL				66 377
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL			Déclaré	Retenu
Versements épargne retraite Conjoint ou partenaire			3 107	3 107
TOTAL DES CHARGES DEDUITES				-3 107
... REVENU IMPOSABLE ...				63 270
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***				5 027
REDUCTIONS D'IMPÔT		Déclaré	Retenu	Réduction
Forfait scolarité : Nombre d'enfants		2	2	
Montant de la réduction d'impôt				336
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT				- 336
Impôt sur le revenu net avant corrections				4 691
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS				4 691
Crédit emploi d'un salarié à domicile				
Montant déclaré		1 512	Retenu	1 512
Montant du crédit d'impôt calculé				- 756
PRIME POUR L'EMPLOI		Vous	Conjoint	
Revenus déclarés - activité salariée		46 159	28 085	
Activité salariée, temps plein		OUI	OUI	
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.				
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				= 3 935
Votre taux d'imposition est de :				6,22 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				66 377
REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES				
Déficits fonciers non déduits des autres revenus à reporter sur votre				
LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE				

M

SITUATION
DU FOYER

CAS

PARTICULIER

ANNÉE DE

NAISSANCE

1

ENFANTS MINEURS
OU HANDICAPÉS

DONT ENFANTS

HANDICAPÉS

ENFANTS MINEURS

OU HANDICAPÉS

DONT ENFANTS

HANDICAPÉS

1

ENFANT MAJEURS
CÉLIBATAIRES

ENFANT

MARIÉ

PERSONNES
RECUEILLIES HANDICAPÉES

3,00

NOMBRE
DE PARTS



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. Eric LOMBARD, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

déclaration de revenus fonciers 2008 à souscrire en 2009

PAGE 2/2

1 394

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des
cotisations d'épargne retraite versées en 2008, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2009 est de :**

Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2007

Vous**4 154****Conjoint****3 218**

PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2008

4 154**3 218**

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous	
Monsieur LOMBARD Eric	
Date de naissance : 27/03/1960	
Lieu de naissance. Département : 75	
Lieu de naissance. Commune : PARIS	
Numéro FIP : 770 70 05 2708257789 3 A	
Numéro fiscal (vous) : 16 13 249 376 403 C	

Conjoint	
Madame LOMBARD Nathalie	
Nom de naissance : PERRIEN	
Date de naissance : 29/03/1961	
Lieu de naissance. Département : 75	
Lieu de naissance. Commune : PARIS	
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) : 08 37 217 273 494 C	

Adresse au 1er janvier 2008	
N° et Rue : 13 ALLEE DU TREMBLAY	
Code postal : 77170	
Commune : BRIE COMTE ROBERT	
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire	

Date et lieu de signature	
Lieu de signature : BRIE COMPTE ROBERT	
Date de signature : 29/05/2008	

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes marié(e)	M	OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	F	1
Année de naissance		1991

Rattachement d'enfants majeurs ou mariés		
Nombre d'enfant(s) à charge, célibataire(s) (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant demandant leur rattachement	J	1

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. Eric LOMBARD		
Revenus d'activité	AJ	46 159 €
Mme Nathalie LOMBARD		
Revenus d'activité	BJ	28 085 €

Prime pour l'emploi		
M. Eric LOMBARD		
Prime pour l'emploi : vous avez exercé une activité à temps plein sur l'année 2007	AX	OUI
Mme Nathalie LOMBARD		
Prime pour l'emploi : vous avez exercé une activité à temps plein sur l'année 2007	BX	OUI

Autres revenus

Revenus fonciers		
Déficit imputable sur les revenus fonciers (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BB	1 394 €
Déficit imputable sur le revenu global (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BC	442 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	BZ	OUI

Charges et imputations diverses

Epargne retraite : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et C.G.O.S.)		
Rachats de cotisations en 2007 (PREFON, COREM et C.G.O.S.) : conjoint ou partenaire du PACS	ST	3 107 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études dans un lycée	EC	1
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur	EF	1
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile : vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi en 2007	DB	1 512 €

DÉCLARATION DES REVENUS 2007



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 30 mai**.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case

Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre

Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP	770 70 05 2708257789 3 A
Votre n° fiscal	16 13 249 376 403 C
N° fiscal de votre conjoint	08 37 217 273 494 C

ÉTAT CIVIL DES DÉCLARANTS

Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input checked="" type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>
Nom.....	LOMBARD		LOMBARD		
Nom de naissance.....			PERRIEN		
Prénoms.....	Eric		Nathalie		
Date de naissance.....	27/03/1960		29/03/1961		
Lieu de naissance.....	dept 75	commune PARIS	dept 75	commune PARIS	

Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case

ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2008 pour le calcul correct de votre taxe d'habitation

Numéro et rue.....	13 ALLEE DU TREMBLAY				
Appartement.....	n° résidence	étage	esc.	bât.	nbre de pièces
Commune.....	BRIE COMTE ROBERT		code postal	77170	
Statut : vous êtes.....	propriétaire <input checked="" type="checkbox"/>	locataire <input type="checkbox"/>	occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/>	Nom du propriétaire	

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement.....	...en 2007, indiquez votre adresse au 1 ^{er} janvier 2007	...en 2008, indiquez votre adresse actuelle pour bien recevoir votre courrier
Numéro et rue.....		
Appartement.....	n° résidence	n° résidence
	étage esc. bât. nbre de pièces	étage esc. bât. nbre de pièces
Commune.....	code postal	code postal
Statut : vous êtes.....	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/>	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/>
Nom du propriétaire.....		

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case Ø RA

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

<p>À BRIE COMTE ROBERT le 29 mai 2008</p> <p><i>En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).</i></p>	<p>Téléphone _____</p> <p>Adresse internet _____</p>
Si vous déposez également une déclaration 2042 complémentaire, cochez la case <input type="checkbox"/>	

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES**TRAITEMENTS, SALAIRES**

Revenus d'activité.....

Autres revenus imposables *préretraite, chômage*.....

Frais réels *liste détaillée sur papier libre*.....

Demandeur d'emploi de plus d'un an.....

Heures supplémentaires : revenus exonérés.....

VOUS		CONJOINT		1 ^{ERS} À CHARGE		2 ^{ES} À CHARGE	
AJ	46 159	BJ	28 085	CJ		DJ	
AP		BP		CP		DP	
AK		BK		CK		DK	
AI	COCHEZ ▶	BI	COCHEZ ▶	CI	COCHEZ ▶	DI	COCHEZ ▶
AU		BU		CU		DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB*

Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2007 ;

cochez la case.....

Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....

y compris heures supplémentaires exonérées

AX	COCHEZ ▶ <input checked="" type="checkbox"/>	BX	COCHEZ ▶ <input checked="" type="checkbox"/>	CX	COCHEZ ▶	DX	COCHEZ ▶
AV	HEURES ▶	BV	HEURES ▶	CV	HEURES ▶	DV	HEURES ▶

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

Pensions, retraites, rentes.....

Pensions alimentaires perçues.....

AS		BS		CS		DS	
AO		BO		CO		DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge

d'entrée en jouissance.....

MOINS DE 50 ANS		DE 50 ANS À 59 ANS		DE 60 ANS À 69 ANS		À PARTIR DE 70 ANS	
AW		BW		CW		DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....

DH

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH.....

EE

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne les déduisez pas*

Revenus des actions et parts *crédit d'impôt inclus*.....

DC

Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA.....

FU

Revenus distribués dans le PEA *pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %*.....

GR

Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....

CH

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions *crédit d'impôt inclus*.....

TS

Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....

GO

Autres revenus *crédit d'impôt inclus*.....

TR

AUTRES

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....

CG

Revenus des lignes CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....

BH

Frais venant en déduction.....

CA

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....

AB

Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....

BG

Déficit de l'année antérieure non encore déduit.....

AA

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %

Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %.....

VG

Pertes de l'année 2007 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....

VH

En cas de pertes antérieures à 2007 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

4 | REVENUS FONCIERS *lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....

BE

Adresse de la location :

Revenus fonciers.....

BA

Déficit imputable sur les revenus fonciers.....

BB 1 394

Déficit imputable sur le revenu global.....

BC 442

Déficits antérieurs non encore imputés.....

BD

Primes d'assurance des loyers impayés *voir notice*.....

BF

Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case.....

BZ COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration*.....

ØXX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES le symbole  signifie que vous devez remplir la rubrique E page 2

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....			DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> 	GI	1ER ENFANT	GJ	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs 	EL	1ER ENFANT	EM	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i> 			GP	
Autres pensions alimentaires versées			GU	
Déductions diverses 			DD	

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

Épargne versée en 2007	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
- Cotisations versées en 2007 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.....	RS	RT	RU
- Rachats de cotisations en 2007 (PREFON, COREM et C.G.O.S.).....	SS	ST	SU
- Plafond de déduction.....	PS	PT	PU
- Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			QR
- Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2007 <i>après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes</i>			QW
Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2008			
- Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2007.....	QS	QT	QU

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 488€) 	UD		UE	
Autres dons que ceux de la ligne UD 	UF		UG	
- Report de versements des années antérieures.....	XS	03	XT	04
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés 	AC	VOUS	AE	CONJOINT
	AD		AF	
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études.....	EA	COLLÈGE ▶	EC	LYCÉE ▶ 1
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2007   <i>Remplir page 2-E</i>	GA	1ER ENFANT	GB	2E ENFANT
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile  <i>Remplir page 2-E</i>				
- Vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi en 2007.....			DB	1 512
- Vous ne remplissez pas ces conditions ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA.....			DF	
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge la carte d'invalidité d'au moins 80% voir <i>notice</i>			DG	COCHEZ ▶
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....			DL	NOMBRE ▶
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap 			GZ	
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.....	CD	1E PERSONNE	CE	2E PERSONNE
Prestations compensatoires : sommes versées en 2007.....			WN	
- Sommes totales décidées par jugement en 2007 ou capital reconstitué.....			WO	
- Capital fixé en substitution de rente.....			WM	
- Report des sommes décidées en 2006.....			WP	
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 1-09-2005).....			UK	
- Vous souscrivez une déclaration de revenus à votre nom pour 2007, vous étiez rattaché à un autre foyer fiscal avant 2007, indiquez le nombre d'années de remboursement du prêt avant 2007.....			VO	NOMBRE ▶
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable 			WF	
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.....			WG	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977.....			WH	
- Autres chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....			WQ	
- Chaudières à basse température.....				
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes 			WJ	
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées.....			WI	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction			UH	
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007.....				

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i> 	BY	VOUS	CY	CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré			UT	
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger <i>cf. déclaration n° 2047</i>				
- Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif.....			TI	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS.....			TL	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....			TK	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>			FV	COCHEZ ▶
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France.....			TT	COCHEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n°3116 ou la liste des comptes sur papier libre</i>			UU	COCHEZ ▶

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2007, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Vos enfants majeurs célibataires, mariés (ou liés par un PACS), ou chargés de famille, demandent leur rattachement. Avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, complétez l'état civil des personnes rattachées qui sera imprimé au cadre D de la déclaration n°2042.
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou n°2044 spéciale).
- Déficit imputables sur les revenus fonciers : le montant indiqué (1 394 €) peut être imputé pendant les 10 années qui suivent la réalisation du déficit.
- Epargne retraite : les cotisations versées en 2007 ne sont pas déductibles si le plafond de déduction est nul (lignes PS à PU). Reportez-vous à l'avis d'imposition reçu en 2007 pour renseigner le plafond auquel vous avez droit. En 2007, le plafond minimum était de 3 107 €.
- Emploi d'un salarié à domicile : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez, au niveau de la rubrique RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, le nom et l'adresse du salarié que vous employez ou de l'organisme auquel vous avez recours, le détail des sommes versées ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Vous avez versé 1 512 € en contrepartie de services rendus à domicile (ligne DB et / ou ligne DF). Ces dépenses seront retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 €. Ce plafond est commun pour le crédit et la réduction d'impôt.
- Services à la personne : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Enfants scolarisés : la réduction d'impôt pour frais de scolarité est accordée, quel que soit le niveau d'études de l'enfant, sans justificatif préalable mais au vu des seules mentions portées sur la déclaration d'ensemble des revenus.
- Votre revenu de référence est égal à 66 377 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

DECLARATION N°2044



Revenus fonciers déclarés

Désignation du déclarant

Monsieur Eric LOMBARD

Vous demeurez au 13 ALLEE DU TREMBLAY 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Synthèse des revenus fonciers

Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)	
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)	442 €
Intérêts d'emprunt	1 394 €
BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES	-1 836 €

REVENU NET FONCIER	-1 836 €
---------------------------	-----------------

Reports sur la déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS		
Revenus de 2007	BA	0 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	BB	1 394 €
Déficit imputable sur le revenu global	BC	442 €
Déficits antérieurs non encore imputés	BD	0 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	BZ	Oui

Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Robien recentré'.

Adresse : Place de la République 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Date d'acquisition : 1-3-2007

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : NON LOUE EN 2007

Constitution du revenu ou déficit

FRAIS ET CHARGES		
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	422 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	442 €
Intérêts d'emprunt	250	1 394 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-1 836 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	-1 836 €
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	151 100 €
Date de début de la période d'amortissement	812	28/11/2008

Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 26 janvier 2007, un emprunt auprès de :

BRED - 18 Quai de la Rapée - 75604 PARIS CEDEX 12

Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 1 394 €.

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2007

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

LOMBARD

Adresse complète du domicile

Eric

13 ALLEE DU TREMBLAY

77170 - BRIE COMTE ROBERT

110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière possédant des immeubles spéciaux (espaces naturels labellisés « Fondation du Patrimoine », immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propiété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

	Besson ancien et Robien ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf	Dispositifs Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Perissol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf	Robien SCPI et Borloo SCPI
	26 %	30 %	30 %	45 %	46 %	Opt. amortissement	Opt. amortissement
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 *
Immeuble 2 *
Immeuble 3 *
Immeuble 4 *
Immeuble 5 *
Immeuble 6 *

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2007 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

120 Signature

Datez et signez ci-contre

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Besson ancien et Robien ZRR	Borloo neuf	Dispositifs Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Lienemann	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %	46 %		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON LOUE EN 2007
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1 Immeuble 2 Immeuble 3
 Nombre de locaux Nombre de locaux Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	20		
223 Primes d'assurance	422		
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2007 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 46 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2007 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2007			
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2006			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	442		
250 Intérêts d'emprunt (Remplir également la rubrique 610)	1 394		
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-1 836		
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	-1 836		

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition
de l'immeuble

01/03/2007

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Place de la République - 57130 - ARS-SUR-MOSELLE

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 6

211						
212						
213						
214						
215					F	<input type="text"/>

221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
231						
240					G	442
250					H	1 394

261						
262					I	<input type="text"/>
263					J	-1 836

400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)

401 Détail par poste et catégorie d'immeubles

Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux obtenue
à partir du 1/01/95

Revenus bruts	4A	
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	4B	
Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel		
Intérêts d'emprunts	4C	
Bénéfice (+) ou déficit (-)	4D	

410 Immeubles spéciaux

411 Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
Catégorie 1	
Catégorie 2	
Catégorie 3	
Catégorie 4	
Catégorie 5	

1 Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux obtenue
à partir du 1/01/95

Nombre de locaux

420 Recettes

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430 Total des recettes : lignes 421 à 423	4E

440 Frais et charges

441 Frais d'administration et de gestion (rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	
442 Autres frais de gestion : 20 € par local	
443 Primes d'assurance	
444 Dépenses de réparation et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)	
445 Dépenses d'entretien, dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)	
446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)	
447 Dépenses de grosses réparations (nus-proprétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
450 Indemnités d'éviction, frais de relogement	
451 Taxes foncières et taxes annexes de 2007 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
Régimes spécifiques	
452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10%, 26%, 30%, 45%, 46%, 60%* ou 75%* de la ligne 430 Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)	
453 Provisions pour charges payées en 2007	
454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2006	
455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454	4F
460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	4G

470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine » Monuments historiques Nues-propriétés Nom et adresse des sociétés

4H				
4I			5N	
4J				
4K			5O	
4L	5E		5P	

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

.....

.....

.....

.....

2 Espaces naturels labellisés
« Fondation du patrimoine »

3 Monuments historiques

4 Nues-propriétés
acquises par succession
ou donation entre parents

5 Autres nues-propriétés

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

421

422

423

430 4M

Total des lignes
à reporter page 6

441				
442				
443				
444	4N			
445	4O			
446				
447			5H	
448				
449				
450				
451				
452				
453				
454				
455	4P		5J	5Q
460	4Q		5L	5R
470		5M		
				5S

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1 : BRED - 18 Quai de la Rapée - 75604 PARIS CEDEX 12	26/01/2007	1 394 €

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-1 836 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 4L + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-1 836 €

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de la déclaration n°2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2006	Si vous avez déclaré bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2007
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1997	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXX
1998	€	€	€
1999	€	€	€
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	€	€	€
2006	€	€	€
2007	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	1 394 €

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés
au 31 décembre 2006

€ Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n°2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration des revenus n°2042)

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	1 394 €	
704	Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	442 €	
705	Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	-1 836 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous

709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702]

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssoil" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des revenus bruts : cases (4A + 4E + 4H + 4M)	€	
722	Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G + 4K + 4Q + 5L + 5O + 5R)	€	
723	Total des cases (4I - 4J + 4P - 4N - 4O + 5J - 5H + 5N + 5Q)	€	
724	Total des cases (4B + 4F + 4J + 4N + 4O + 5H)	€	
725	Résultat net : lignes (721 - 722 - 723 - 724)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 726 à 734) uniquement en cas de déficit

726 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721

727 Différence des lignes 721 - 722 - 723

728 Si la ligne 727 est négative

Reportez le montant de la ligne 727 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 727 dépassant 10700 € en case 7E ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous

729 Si la ligne 727 est positive

Reportez le montant de la ligne 725 en case 7F ci-dessous

730 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721

731 Différences des lignes (721 - 722)

732 Reportez le montant de la ligne 723 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous

733 Reportez le montant de la ligne 723 dépassant 10700 € en case 7G ci-dessous

734 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous

740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741	Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7I ci-dessous. Déficit à reporter case 7J ci-dessous.
-----	--	---	---

760 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
761 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B 1 394 €	7C 442 €
762 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés	7D €	7E €	7F €
763 Monuments historiques	7I €	7G €	7H €
			7J €

764 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042

€	1 394 €	442 €
À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n°2042

Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 24 avril 2008. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Vous détenez, directement ou par l'intermédiaire de sociétés, des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositifs Borloo neuf, Robien et Robien ZRR classique, ou recentré, Besson neuf ou Périssol) ou des immeubles en nue-propriété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) ou encore des espaces naturels labellisés 'Fondation du patrimoine' : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.

Jardin des Arches

- Attention, la date de début d'amortissement est postérieure à 2007.
- Dispositif Robien recentré : sont éligibles à ce dispositif, les investissements réalisés à compter du 1-9-2006. Il s'agit de logements acquis en état futur d'achèvement, réhabilités ou que le contribuable fait construire et de locaux transformés en logements.
- Dans le cadre du dispositif Robien recentré, vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage de résidence principale du locataire, pendant 9 ans.
- Pour les baux conclus en 2007 dans le cadre du dispositif Robien recentré, le loyer mensuel, charges non comprises, ne doit pas excéder 20.45 €, 14.21 €, 11.62 € ou 8.52 €/ m² selon que le logement se situe respectivement en zone A, B1, B2 ou C.
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire la plupart des primes d'assurance pour leur montant réel. Ne peuvent être déduites les primes qui garantissent le matériel ou le mobilier.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2007 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont aussi déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios, et les frais de constitution des dossiers. En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Vous déduisez des intérêts d'emprunts : si le nombre de lignes est insuffisant pour indiquer les caractéristiques de l'emprunt, joignez un état établi sur le même modèle.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -1 836 €.